AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.3 présentée par les propriétaires du 444, rue des Bouleaux, afin de pouvoir construire un garage résidentiel dont la hauteur serait supérieure à celle permise par la règlementation. Le garage projeté aurait une hauteur de 6.5 m alors que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.3 stipule que la hauteur maximale permise pour un garage résidentiel est de 5.5 m, soit une dérogation de 1 m au niveau de la hauteur.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 5 juin 2023** à **20;00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 2e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 10e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA Greffière